

Détenu évadé, gardien-chef sanctionné

LIBERTÉ : sept lettres écrites sur tous les frontons de nos mairies, sept lettres pour lesquelles la majorité du peuple de France s'est levée en 1789, sept lettres que les hommes ont défendues et défendent encore ; première valeur de notre devise républicaine mais aussi droit de chaque citoyen du monde.

Condamné à la peine privative de liberté par la justice, l'homme tente de reconquérir un de ses biens le plus précieux qu'il a perdu. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle et jusqu'à l'aube du XX^e siècle¹ des détenus châtelleraudais voulurent retrouver illégalement leur liberté. Dans cet exposé nous nous sommes donc intéressés aux évasions réussies ou non, à leurs auteurs, mais surtout au personnel mis en place par la société pour les en empêcher. Au cours de nos recherches nous avons également rencontré une évasion collective (annexe1). Évasion simple ou rocambolesque, chaque tentative a son histoire.

Le métier de gardien-chef

Un bref rappel historique sur sa fonction et son rôle dans la « Pénitencier » nous présente cet agent.

Sous l'Ancien Régime, on parle plus souvent de concierges, de geôliers parfois de guichetiers ou de porte-clefs mais très

¹ Une grande partie de notre étude s'appuie sur les documents conservés aux Archives départementales de la Vienne , (désormais AD 86) série 1Y, *Prisons départementales et dépôts de sureté an VIII-1914* et plus particulièrement sur le service intérieur. Sauf mention contraire, nous avons consulté à partir de 1852 (pas d'archives antérieures) et jusqu'à la Grande Guerre, la sous-série 1Y15 pour les gardiens chefs, et la sous-série 1Y39 pour les évasions. Quant aux Archives municipales châtelleraudaises (désormais AM Châteleraudault) elles sont peu étendues sur ce sujet.

rarement de gardiens pour désigner le personnel qui est en charge de surveiller les détenus ou les prévenus. Ces termes restent dans le vocabulaire officiel jusqu'à la Restauration. Puis peu à peu apparaît pour les prisons départementales le vocable de gardien de prison. Il disparaît à son tour dans la terminologie officielle de l'administration pénitentiaire le 2 août 1919, pour être remplacé par l'appellation de gardien/surveillant/éducateur que nous connaissons aujourd'hui.

Son recrutement

Au XVIII^e siècle, pour devenir concierge d'une prison, il faut acquitter à son prédécesseur un "pot de vin" qui selon l'importance de la prison est plus ou moins élevé. A Paris il n'est pas rare que l'on réclame 25000 livres pour obtenir « *ces places bien gênantes, peu honorables....* »² L'investissement pour une grande prison est donc considérable. Mais il est amorti au bout de deux années de fonctionnement grâce aux frais de geôlages que le concierge tire de son établissement³. Avec l'agrément des magistrats, le postulant est installé aussi est-on geôlier de père en fils.

La tourmente révolutionnaire emporte cette pratique mercantile, mais pas les trafics. Depuis la loi du 10 Vendémiaire an IV (2 octobre 1795) l'administration pénitentiaire est rattachée au ministère de l'Intérieur. Le véritable représentant de l'État dans le département est le préfet. C'est lui qui désormais nomme et sanctionne le personnel de garde des prisons.

² CARLIER Christian, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 1997, p 19.

³ Au siècle des Lumières tout ou presque peut s'acheter dans une prison, la nourriture, la boisson, le tabac, la place, le matériel pour coucher, les « ébats » lors des visites des familles, à la condition que ce trafic passe par le concierge qui en tire de gros bénéfices.

Au début du XIX^e siècle, le personnel pénitentiaire est principalement recruté parmi les anciens militaires de carrière⁴. Ces hommes ont l'habitude de commander, d'obéir et ils savent se faire respecter. Le gouvernement impérial croit qu'ils seront moins avides que des civils et qu'ils feront facilement pendant la nuit et le jour un service tel que leur position dominante dans une maison d'arrêt peut l'exiger. Ces démobilisés ne renient pas leur passé, ils continuent d'être des militaires. Le gardien-chef a le grade de sergent-major, d'où l'importance de l'uniforme, (annexe 2) « *le costume impose beaucoup aux détenus, rompt la familiarité avec les gardiens et réhausse ceux-ci à leurs propres yeux*⁵ ». Jusque dans les années 1860, il paie 50F son uniforme qui se compose d'un pantalon, d'un habit (veste), d'une capote, d'une chemise, de bas de laine, et d'un bicorne. Cette tenue doit durer deux ans. Il est armé d'un mousqueton de cavalerie ou d'un sabre briquet de « petite tenue ».

Quelques concierges rencontrés avant 1850 à la prison de Châtellerault .

La maison d'arrêt de la ville n'échappe pas au renouveau des prisons voulu par la Révolution. On ne veut plus d'analphabète à la direction d'une maison d'arrêt, même si elle est petite⁶. On doit savoir tenir tous les registres (écrou, comptabilité, courrier divers...) En 1792, Guillaume Dutau dit 'Sauvetat' (1740-1815) ancien militaire au régiment « Royal Comtois » est concierge de la prison. Or, il ne sait ni lire ni

⁴ La maison d'arrêt de Châtellerault connaît comme concierges puis gardiens-chefs des anciens militaires démobilisés, mais également des anciens fonctionnaires de police.

⁵ CARLIER Christian ,*op cit* p 89.

⁶ Ordonnance générale de 1670.

écrire, son acte de mariage en 1787 le confirme⁷. Il est donc obligé de se soumettre à l'instruction. Le 19 septembre 1792 il jure fidélité à la Nation devant le maire et les conseillers municipaux réunis et signe son engagement⁸. Il demeure à la tête de la prison jusqu'en 1797. Ses fonctions cessent cette année, car à la déclaration de naissance de ses fils, il se dit marchand. Comme de nombreuses épouses de concierges, sa femme Jeanne Touzalin (annexe 3) l'assiste dans sa tâche administrative et de représentation. Elle l'aide probablement à la surveillance des femmes détenues.

Mis en congé après cinq années de service, Dutau est remplacé par un autre concierge. Mais le 3 Floréal an VI (23 mars 1798) un prisonnier s'échappe par effraction et ce qui est plus rare, le geôlier officiellement nommé depuis quelques mois prend également la fuite⁹ (complicité entre les deux hommes ?). Un mandat d'arrêt est lancé contre le concierge. Nous ne savons pas le devenir des deux fuyards. Mais de nouveau Dutau est rappelé pour remplir les fonctions de concierge bien qu'il soit fortement soupçonné d'avoir favorisé un an auparavant la fuite du sieur Chambland, prêtre réfractaire.

Le 16 pluviôse an IX (6 janvier 1801) Nicolas Lhomme concierge de la prison se plaint auprès du ministre de l'intérieur des frais de garde occasionnés par les prisonniers anglais ou autrichiens. Le 3 Vendémiaire an XII (26 septembre 1803) il décède à la maison d'arrêt¹⁰. Il est remplacé provisoirement par François Jutant, puis par le gendre du défunt Jean Jutant, ancien militaire. Le maire atteste de sa probité et de sa capacité à remplir la fonction de concierge.

⁷ AM Châtelleraut, *registre XXVII, B.M.Sde la paroisse de Notre-Dame 1760-1792*, folio 314.

⁸ GODARD Ernest, *livre de raison d'une famille châtelleraudaise*, tome 2 p 401.

⁹ AD 86, série L264.

¹⁰ AM Châtelleraut, 1E 32, état civil 1803-1804, folio 1, acte n°2.

En avril 1823, le préfet du département destitue le sieur Jutant, du poste de concierge de la prison de Châtellerault. Le 1^{er} mai 1823 un arrêté du maire installe son remplaçant¹¹ « *Aujourd'hui premier mai mil huit cent vingt-trois, nous Alexandre Guyot maire de la ville de Châtellerault, assisté de M Bredif commissaire de police en vertu d'une lettre de M^R le Sous Préfet par arrêté du 10 avril ayant destitué le sieur Jutant concierge de notre maison d'arrêt l'a remplacé par le sieur Joseph, Thomas Chavagnac ancien guichetier de la maison d'arrêt de Poitiers*¹² avec injonction de l'installer au 1^{er} mai, nous dis-je ci-dessus nommés nous nous sommes rendus à la dite maison d'arrêt où nous avons trouvé les sieurs Jutant et Chavagnac, là en notre présence le S^r Jutant nous a représenté tous les effets qui lui ont été réunis entre les mains et dont fut fait inventaire... (annexe 4). »

Ces quelques gardiens rencontrés à la fin du XVIII^e siècle puis au XIX^e siècle naissant, nous laissent apercevoir la réforme du personnel des prisons qui s'est engagée sous la Convention puis le Directoire. Les représentants du pouvoir n'hésitent plus à nommer, poursuivre ou destituer les geôliers.

Sanctions encourues pour évasions de détenus

Les législateurs ont prévu une loi pour punir les tentatives d'évasion, les évasions et les gardiens-chefs qui n'ont pu les empêcher¹³.

- évasion de détenus : en règle générale l'article 245 du bulletin des lois de 1816, du code pénal de 1868 et du bulletin des lois de 1886 est appliqué. Cet article dit : « à

¹¹ AM Châtellerault,3D 1, *arrêtés municipaux de 1819 à 1836*, p 53.

¹² Pour cet agent, c'est une réelle promotion.

¹³ Jusqu'à la II^e République les mots de concierge ou de geôlier s'emploient dans les rapports de l'administration pénitentiaire. Dès 1850, l'appellation de gardien ou de gardien-chef les remplacent sauf dans le code pénal de 1868 où il subsistent encore.

l'égard des détenus qui se seront évadés ou qui auront tenté de s'évader par bris de prison ou par violence, ils seront pour ce seul fait punis de 6 mois à 1 an d'emprisonnement et subiront cette peine immédiatement après l'expiration de celle qu'ils auront encourue... »¹⁴

- Sans reproche ou sanctions pour le gardien-chef :

- sans reproche, quand sa responsabilité n'est pas mise en cause directement.

Très souvent, le rapporteur qui constate les circonstances de l'évasion déplore les mauvaises dispositions intérieures de la prison, son peu de sûreté, l'état de ses bâtiments déplorables¹⁵. Pour un gardien châtelleraudais, on va jusqu'à demander une prime pour avortement d'évasion.

- sanctions, lorsque la responsabilité du gardien est engagée, il encourt une peine allant de 6 jours d'emprisonnement jusqu'aux travaux forcés à temps en cas de connivence et si l'évadé n'est pas repris après 4 mois de « liberté¹⁶ ». Pour les responsables de la maison d'arrêt de Châtellerault, les mesures disciplinaires vont du blâme à la suspension ou retenue de traitement, de la mise aux arrêts à la mutation, de la rétrogradation à la révocation pure et simple.

Gardien-chef FEY (? - 1852)

Le premier dossier d'évasion que nous abordons date du 28 mai 1852. Il concerne le condamné Denis ex-notaire inculpé de plusieurs faux qui s'enfuit de la prison de Châtellerault. Il

¹⁴ AM Châtellerault, sous série 1/C, *bulletin des lois de 1816, livre III, des crimes, des délits et de leur punition, titre I^{er}*, p 47 à 50. L TRIPIER, *codes français, code pénal livre III, titre I^{er} p 877¹ à 879.*

¹⁵ Voir l'article de MILLET Geneviève, *Les bâtiments de la prison...*

¹⁶ AM Châtellerault, sous série 1/C, *bulletin ds lois de 1816, livre III titre I^{er}*, loi du 4 vendémiaire an VI relative aux préposés à la garde des détenus.

est arrêté à Bayonne et ramené sous bonne escorte à Châtellerault. Au moment des faits le gardien-chef de la prison est Auguste Fey. Le 9 juin 1852, le substitut du procureur général rédige un rapport sur la conduite du gardien-chef : « *Il résulte des renseignements qui m'ont été communiqués que si l'on ne peut taxer de connivence cet employé, de graves irrégularités ont été néanmoins relevées dans son service* ».

C'est ainsi que le commissaire de police de Châtellerault entrant un soir par hasard dans la prison surprend assis autour de la même table, le concierge, son épouse, Denis et la femme de celui-ci. Tellement étonné de la situation, il ne remarque pas si Denis prend part au repas mais il donne immédiatement son avis au sous-préfet. Un autre fait est signalé au rapporteur. Le concierge laisse communiquer le condamné Denis avec Carré condamné politique bien connu pour la part qu'il a prise aux agitations de Châtellerault. Or la concordance des opinions de Carré et de l'ex-notaire Denis permet de supposer que ces entrevues ne sont pas étrangères au projet d'évasion réalisé par Denis. La forte personnalité de ce bourgeois déchu, a probablement encouragé la faiblesse excessive du concierge à son égard. La sympathie et la notoriété du détenu poussent jusqu'à l'oubli de leurs devoirs le gardien chef et son épouse. Devant la gravité des faits, évasion et cordiales relations, le rapporteur demande une sanction modérée. Les antécédents de ce couple de surveillants sont favorables depuis 15 années de service. Le préfet ordonne une mise aux arrêts du gardien-chef pendant 8 jours.

Le 9 août 1852, Denis tente une nouvelle évasion avec la complicité de son épouse. C'est un échec, mais l'information parvient jusqu'au sous-préfet. Celui-ci convoque le gardien-chef Fey et le somme de s'expliquer sur cette tentative. Impulsif, Fey rentre dans une violente colère et menace les personnes qui ont informé les autorités. Il aurait bien voulu que rien ne « sorte » de sa prison. Pour cela il est derechef mis aux arrêts pour 1 mois avec suspension de traitement.

Le 14 août 1852, un autre détenu tente de s'évader en franchissant le mur d'une arrière cour de la prison. En retombant sur le sol de la rue, il se foule le pied et il ne peut aller plus loin. Ce détenu a déjà tenté de s'enfuir de la prison de Poitiers. Le rapporteur remarque que les mauvaises dispositions intérieures et le peu de sûreté de la prison ont favorisé cette évasion. Dans le cas présent aucun reproche n'est fait au gardien de la prison.

Les punitions de juin et d'août ne semblent pas avoir eu d'effets sur le comportement du gardien-chef. Le 4 décembre 1852, un rapport accablant est adressé au préfet sur les actes de cet agent. Il lui est reproché notamment de favoriser à nouveau la détention du condamné Denis. Il fait coucher ce détenu dans une chambre particulière malgré la recommandation de magistrats qui souhaitent isoler cet individu. Cette pièce étant sous un appentis, elle est la moins sûre de la prison. Il laisse partir de la maison d'arrêt du courrier pour sa femme, des paquets contenant des papiers d'affaires ou du linge et jusqu'à de l'argent. Ces communications et ces correspondances entre le détenu et l'extérieur avec la complicité du gardien-chef ont probablement pour but de préparer et assurer une autre évasion. C'est du moins l'opinion du rapporteur puisqu'il écrit « *jusque là nous avions des doutes sur le gardien-chef. Il devenait évident qu'il y avait une entente coupable entre lui et Denis* ». Le détenu est transféré d'urgence à la prison de Poitiers où la cour d'assises doit le juger. Quant à Auguste Fey, il ne peut plus être longtemps maintenu dans l'emploi de gardien-chef de la prison de Châtellerault. Le procureur impérial et son substitut demandent au préfet sa révocation. Elle est acceptée le 7 décembre 1852.

Gardien-chef Lhuillier (1852 - 1859)

Les détenus de la maison d'arrêt ne peuvent pas être laissés sans surveillance. Pour les journées du 8 et 9 décembre, c'est la police municipale qui assure la garde. Le 10 décembre 1852, Pierre Lhuillier est nommé gardien provisoire. Il est confirmé dans ses fonctions le 15 janvier 1853. C'est un ancien sergent du régiment 32^e de ligne et il est le fils d'un ancien concierge. Il connaît donc le milieu carcéral. Il occupait précédemment l'emploi d'agent de police. Il commence très mal sa carrière dans la pénitencière. Ses rapports professionnels avec la maréchaussée sont tendus. Dès 1853, le commandant de la brigade de Châtellerauld demande sa révocation pour fautes graves et pour la sûreté des prisonniers. Le 19 juillet 1853 deux dangereux individus s'évadent de la prison châtellerauldaise. Cette évasion a lieu sans effraction ni escalade. Pourquoi chercher des complications lorsque l'on peut s'enfuir par la porte d'entrée ? C'est ce que font ces deux détenus. Pendant que l'un occupe par ses bavardages le gardien-chef, l'autre s'empare de la clé tant convoitée qui est accrochée à un clou près de la dite porte. Il ouvre précipitamment celle-ci et détale dans la rue avec son comparse. Réagissant immédiatement, le gardien-chef se lance à leur poursuite. Il les reprend sur les quais de la Vienne à 300 m de la prison.

Cette course folle n'est pas passée inaperçue parmi la population châtellerauldaise. Un rapport est adressé aux autorités préfectorales. Un ex-évadé dénonce les dysfonctionnements de la maison d'arrêt « *La prison de Châtellerauld ressemble plus à un café ou une cantine. Des boissons et des vivres sont introduits par certains détenus, ou bien il [Lhuillier] vend lui même ces boissons et ces vivres. Des détenus sont admis dans les appartements privés du gardien chef et même des plus dangereux...* » L'enquêteur est mis courant qu'une femme condamnée pour prostitution et

proxénétisme s'est introduite dans le cachot de la prison où séjourne un détenu¹⁷. Interrogée, elle affirme que ce n'est qu'une plaisanterie qu'elle a faite au gardien-chef. En punition, elle est mise au pain et à l'eau pour quelques jours. Ces négligences sont inadmissibles dans une maison d'arrêt. En août 1853, on rappelle à Lhuillier que son service est loin d'être irréprochable et pour les désordres du mois de juillet, il est mis aux arrêts avec une retenue de traitement pendant 10 jours.

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 1854, deux détenus s'échappent de la prison. Ils sont repris à Bordeaux et ramenés à Châtelleraut puis condamnés suivant l'article 245 de la loi¹⁸. Poursuivi par le tribunal, le gardien-chef est relaxé, les prisonniers ayant été repris avant l'expiration des quatre mois « de liberté » Il n'en résulte pas moins que les détails recueillis pendant l'instruction montrent la négligence et l'incurie de Lhuillier. Il a l'imprudence de placer ces deux individus dans la pièce la moins sûre de l'établissement quand des recommandations lui sont faites à ce sujet. En outre, il met à leur disposition du bois pour faire du feu dont ils se servent pour le bris de prison (bris du cadenas, de la fenêtre et descellement d'une pierre). Lorsqu'il fait sa ronde à 10 heures du soir il ne s'aperçoit de rien. Il y a donc négligence dans son emploi et infraction aux ordres reçus. L'inspecteur remarque également des inexactitudes dans son service. Le préfet lui adresse de grands reproches et le 7 avril 1855 il lui applique comme '*correction administrative*' une retenue de 1 mois de traitement pour sa mauvaise conduite.

Dans une lettre du 24 mai 1856 le sous-préfet rappelle à l'ordre le maire car le gardien-chef s'acquitte fort mal de ses fonctions. Il l'incite à le surveiller et à lui envoyer un rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de la prison.

¹⁷ Le cachot donne sur la cour des femmes.

¹⁸ Voir chapitre *Sanctions encourues...*

Dans sa séance du 15 novembre 1857 la commission de surveillance¹⁹ constate des irrégularités commises par le gardien-chef dans la rédaction des comptes du troisième trimestre de l'année.

Peu à peu, sa situation familiale et son comportement professionnel se détériorent. Le 23 mars 1858, son épouse se plaint (à tort ou à raison ?) auprès de l'administration de son inconduite avec une femme. Les faits ne sont pas prouvés, mais les services préfectoraux s'inquiètent de son comportement. Le 25 mars 1858, lorsque des magistrats viennent lui rendre visite, il n'est pas présent à son poste. Son absence est constatée de 8 heures à 18 heures et en plus il rentre ivre. Il passe ses soirées dans un cabaret tenu par un membre de sa famille et il découche pendant trois jours avec des filles de 'mauvaise vie'. Il ne paie plus les fournisseurs de la prison. Pendant ce temps, son fils assure l'intérim à la maison d'arrêt. Pour toutes ces contradictions à l'emploi de gardien, le 28 octobre 1859, le préfet décide de le révoquer.

Gardien-chef Lorioux (1860 – 1867)

Ancien commissaire de police et premier gardien de la prison de Poitiers, Louis Lorioux obtient le poste de gardien-chef de 4^e classe de la maison d'arrêt de la ville de Châtellerault. Il prend ses fonctions dans les premiers jours de janvier 1860. Aucune évasion ne se produit pendant tout le temps qu'il dirige la prison. Il reçoit même les compliments de sa hiérarchie en ces termes : « *Le service de la maison d'arrêt de cet arrondissement est aussi bien fait que peut le permettre la mauvaise disposition du local...* » Ses responsables sont tellement satisfaits de ses services qu'ils lui donnent une augmentation de salaire de 200F mensuels. Son salaire de

¹⁹ AD 86, série 1Y33 , *Extrait du registre de la commission de surveillance de la prison de châtellerault* .

1^{er} gardien étant de 800F, avec cette augmentation il passe à 1000F dont il a bien besoin pour élever sa nombreuse famille. En décembre 1867, il démissionne de son poste châtelleraudais. Il demande pour convenance personnelle à être placé à la prison de Civray. Concrètement, c'est une permutation avec son collègue de Civray qu'on lui accorde. En 1868, il démissionne de la maison d'arrêt civraysienne et retourne à Poitiers. Son deuxième passage à la prison départementale lui est néfaste, il est rétrogradé pour trafics divers avec les prisonniers.

Gardien-chef Royer (1867 – 1874)

Gardien-chef de 4^e classe à la maison d'arrêt de Civray, Antoine Royer arrive donc à Châtelleraut en décembre 1867. Les années 1868 et 1869 s'écoulent sans que rien de particulier ne vienne troubler la vie carcérale châtelleraudaise. En 1870 les ennuis pour le gardien-chef apparaissent. Le 9 septembre 1870 une évasion est découverte à la prison par le gardien-chef. Le condamné Augustin Fable, inculpé de vagabondage et de port d'armes prohibées (un revolver, un pistolet simple et un ciseau à froid) s'enfuit dans la nuit du 8 au 9 septembre. Il descelle des pierres, scie un barreau, et noue ses draps pour en faire une corde. Tous ces travaux n'ont pu se faire sans bruit, il semble donc avoir bénéficié de la complicité de quatre co-détenus avec lesquels il partage le dortoir et du mauvais état de la prison, c'est du moins l'avis du rapporteur. Dans sa conclusion celui-ci excuse Royer mais il met en cause la responsabilité des autorités départementales « *Cette évasion est donc due non à la négligence du gardien qui a son logement assez loin des dortoirs mais au vice de construction de la prison...* »

Mais peu à peu les prestations du gardien-chef Royer se dégradent. En 1871, il reçoit une note défavorable et un premier avertissement de la part de ses supérieurs. Le 15 mars

1872, on le réprimande à nouveau pour la mauvaise tenue des écritures, du magasin et des nombreuses erreurs relevées sur les registres de l'établissement. On le soupçonne d'avoir réalisé des bénéfiques au préjudice de l'entrepreneur²⁰. Les 11 et 14 avril 1872, sa hiérarchie confirme ces mauvaises appréciations. La caisse de la prison est aussi mal tenue que le reste, elle lui apporte bientôt des désagréments. Une grave accusation est portée contre lui. Début 1873, Auguste Rat, ancien détenu de la maison d'arrêt de Châtellerault accuse Royer de substitution d'argent.

Un voleur volé ?

Le 4 octobre 1872, Auguste Rat, garçon de ferme dérobe 1905 F à son employeur éleveur de moutons à Orches²¹. Arrêté par les gendarmes, il restitue environ 1400 F, il garde 1 F dans sa poche puis il est mené à la prison de Châtellerault²². Pour son inconduite la cour d'Assises de la Vienne le condamne à huit années de travaux forcés. Du bagne de Toulon où il est dirigé, le futur transporté²³ se plaint auprès du Commissaire des Chiourmes que le gardien-chef Royer de la maison d'arrêt de Châtellerault ne lui a pas rendu l'argent qu'il lui a confié. Il prétend avoir remis à Royer 240 francs or pendant sa prévention. Quand il est incarcéré à la prison de la ville, il dépose à la caisse de l'établissement 60 francs or. Au regard du registre des comptes, ce dépôt y est consigné. D'où provient cet argent et où est-il caché ? La provenance est sans doute le fruit de son larcin, mais notre gaillard a aussi un solide appétit. Il avale tout simplement les 300 francs or qui

²⁰ Dans le cadre de notre étude, une personne qui donne du travail aux détenus contre une petite rémunération.

²¹ Cette somme se compose de 10 billets de 50F et de 1405F en pièces d'or et d'argent.

²² Élément confirmé dans le rapport de gendarmerie.

²³ Auguste Rat est envoyé au bagne de Nouvelle-Calédonie

échappent à la fouille, soit 15 pièces de 20 francs or²⁴. Trois co-détenus affirment qu'ils ont vu le prisonnier Rat fouiller minutieusement dans ses excréments avec un bâton et y récupérer des pièces.

Le gardien-chef récuse l'acceptation de l'argent du prévenu Rat afin de le substituer à la justice. Le 14 février 1873, Royer nie tout, sauf la somme de 60 F portée sur le livre de caisse. Le 27 février 1873, ne voyant rien venir, du bagne, Rat fait écrire au directeur de la circonscription en lui expliquant la situation et en réclamant son dû. Le 7 mars 1873, Royer confirme son innocence à sa hiérarchie. Le 2 avril 1873, dans une lettre, Rat menace de dévoiler toute l'affaire s'il n'a pas satisfaction.

Le Commissaire des Chiourmes prévient le bagnard qu'il encourt de graves sanctions si ses accusations ne sont pas fondées. Cependant, son insistance sème le doute auprès des autorités pénitentiaires qui ordonnent une enquête. Fatigué d'attendre et probablement sur le point de quitter la métropole, Rat raconte toute l'histoire dans une lettre du 14 avril 1873. Il dit avoir remis à Royer le lendemain de son arrivée à la prison châtelleraudaise non pas 240 F mais 440 F, et il ajoute que la différence (200 F) est la commission pour le gardien-chef qui aurait dû lui remettre cet argent après son jugement²⁵. Il n'avait rien dit auparavant pour soi-disant ne pas apporter des désagrèments au responsable de la maison d'arrêt de Châtelleraud. Où est la vérité sur les sommes d'argent prétendument remises ? Pourtant si nous faisons le calcul suivant : 1400 F rendus + 1 F gardé + 60 F enregistrés + 440 F prétendument remis, nous arrivons à 1901 F, c'est-à-dire très proche des 1905 F volés.

²⁴ GADOURY Victor, *Monnaies françaises 1789-1989*, p 439. Une pièce de 20 francs or a un diamètre de 21 mm et pèse 6,45 g. Donc le détenu Rat a dans l'estomac 96,75 g de métal.

²⁵ Ce qui suppose qu'il aurait du avaler (et restituer) 25 pièces d'or, soit 161,25 g de métal. Cela nous semble peu probable ou alors quel coffre-fort ?

Le 3 mai 1873, le préfet convoque Royer et il le met en demeure de s'expliquer sur l'accusation portée contre lui. De nouveau le gardien-chef nie avoir reçu de l'argent du détenu Rat sauf les 60 F de dépôt, dont le reliquat (54,40 F) a été remis aux gendarmes chargés de le conduire à la prison départementale.

L'enquête ordonnée ne démontre pas la culpabilité de Royer. Il devient impossible en présence de ces deux contradictions d'arriver à un résultat. Le doute subsiste donc.

Cependant, la probité du gardien-chef est entamée. Dans un rapport du 7 novembre 1873, l'inspecteur général fournit des renseignements peu favorables en ce qui concerne la tenue, la conduite et l'honnêteté de cet agent administratif ; « *il apparaît enclin au trafic clandestin (vin et tabac)* ». Depuis cette mauvaise affaire Rat, le comportement de Royer est étroitement surveillé par ses supérieurs. Il devient évident qu'on veut éloigner cet agent de la 24^e circonscription pénitentiaire et le directeur des prisons du département s'y emploie. Dans une lettre confidentielle du 13 juin 1874, il demande aux autorités préfectorales l'exclusion du sieur Royer. Sa proposition est motivée par les jugements suivants : « *esprit borné, enclin au trafic (vin et tabac) avec les détenus, service lourd, grossier dans sa correspondance, peu intelligent, peu scrupuleux dans sa manière d'agir avec les prisonniers, de plus ignorant...* ».

Les mêmes appréciations sont reprises le 19 octobre 1874 par l'inspecteur général des prisons qui ajoute : « *le service des prisons estime qu'il n'est plus possible de confier plus longtemps la gestion d'un établissement au sieur Royer et qu'il y a lieu de le placer en sous-ordre dans une maison centrale...* ». La décision de mutation est prise le jour même. Dégradé, Royer est dirigé vers la maison centrale de Gaillon comme gardien de première classe. Le Poitou doit lui convenir puisque le 12 mai 1881 il sollicite le poste de gardien-portier

de la maison d'arrêt de Poitiers lorsque le titulaire sera admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Gardien-chef Rousseau (1874 – 1876)

Le 31 octobre 1874, le gardien-chef de 4^e classe Eugène Rousseau s'installe à la maison d'arrêt de la ville. Pour ce nouvel agent de l'administration pénitentiaire, les ennuis ne vont pas tarder à commencer avec le détenu Simon Bordes dit 'Laurest'. Cet homme épris de liberté s'évade une première fois de la maison d'arrêt dans la nuit du 1^{er} au 2 février 1875. Prévenu d'escroquerie depuis deux mois, il s'enfuit par le guichet de l'infirmerie et avec l'aide des cordes à linge du grenier. Dans le rapport que le gardien-chef adresse au sous-préfet de Châtellerauld, il conclut : *« Je ne puis malheureusement pas dire que je n'ai pas tort, puisque par erreur je n'ai fermé la porte de l'infirmerie que par le verrou du haut, tandis que j'aurais dû la fermer à clef. Mais aussi si le guichet du mur de clôture de l'infirmerie avait eu un barreau 'Laurest' n'aurait certainement pas pu sortir de son dortoir et ce qui lui a été encore favorable ce sont les fameuses cordes du séchoir au grenier, lesquelles cordes n'auraient pas dû exister dans un maison aussi peu sûre... »*.

Le 3 février 1875, le sous-préfet adresse à son supérieur une note manuscrite où il souligne que si l'évasion a pu se produire elle relève de la vétusté des bâtiments plus que de la coupable négligence de Rousseau. Il n'hésite pas à écrire *« cette maison d'arrêt si toutefois l'on peut donner ce nom à une moitié de vieil hôtel délabré... »*. Il ajoute qu'il y a un manque de personnel de surveillance, un seul gardien pour une quinzaine de détenus et quelques fois beaucoup plus, c'est trop peu²⁶. Il réclame la création d'un poste de gardien ordinaire pour seconder Rousseau. Il témoigne que le gardien-chef s'acquitte de ses fonctions avec beaucoup de zèle et d'exactitude. Il

²⁶ Au moment de faits ils ne sont que 7 prisonniers.

constate que depuis l'arrivée du couple Rousseau, la prison est dans un état de propreté aussi complet que possible. Enfin il demande l'indulgence de l'administration pénitentiaire à son égard, la faute étant à moitié réparée puisque 'Laurest' est repris le 4 février 1875 à Montmorillon. Une retenue de 8 jours de traitement lui est infligée.

Bis repetita.

Pour une surveillance plus rapprochée, le gardien-chef isole Simon Bordes dit 'Laurest' dans le quartier des femmes alors inhabité. Mais à peine est-il repris, que Laurest s'échappe pour la seconde fois de la maison d'arrêt dans la nuit du 11 ou 12 février 1875. Peut-être est-il trop seul et la fouille de son lieu de détention trop superficielle ? car il réussit à desceller une pierre en tuffeau de sa cellule, puis à descendre le long du mûr à l'aide de ses draps et de ses couvertures lacérés et noués. Ensuite il s'introduit dans l'hôpital mitoyen de la prison, où il dérobe des effets civils et il s'enfuit dans la campagne environnante.

Le gardien-chef Rousseau découvre cette évasion pendant sa ronde de 3 heures. Hors de lui, éperdu, il s'empare de son pistolet de service et il en décharge un coup dans la cellule à une hauteur où il est certain de n'atteindre personne. Cette réaction spontanée en dit long sur le désespoir de cet homme. Il ne lui reste plus qu'à avertir les gendarmes et le procureur de la République pour lancer les recherches (annexe 5).

Dans son rapport du 13 février 1875, le directeur de la 24^e circonscription pénitentiaire interpelle les membres du Conseil Général en leur écrivant : « *La prison de Châtellerault est une mesure...elle n'en a que le nom et encore n'a-t-on pas osé l'écrire sur la porte...un mûr en tuff de 18cm d'épaisseur est une dérision pour une prison...* ». Il engage ces décideurs à voter des fonds nécessaires pour réédifier les bâtiments afin

que cessent des évasions devenues trop fréquentes²⁷. Il déplore également le manque chronique de personnel. En d'autres termes et dans cette affaire, il dégage la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de ses agents.

Mais pendant ce temps qu'est devenu notre fugitif ?

Les évasions de 'Laurest' sont rapides, mais ses arrestations le sont tout autant. Pour son retour à la prison, nous laissons Rousseau raconter au sous-préfet son intervention en date du 14 février 1875 :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant été prévenu ce matin 14 février à 7 heures ¼ par la femme Hardouin demeurant à l'extrémité du quartier de S^{te} Catherine à Châtellerault qu'un homme presque nu venait d'entrer chez elle et après m'avoir dépeint son signalement, j'ai compris que ce ne pouvait être autre que l'évadé Bordes. La femme Hardouin m'ayant déclaré qu'elle demeurait qu'à une faible distance de la prison. J'ai mis immédiatement mes détenus en sûreté et armé de mon revolver, je me suis dirigé au plus vite dans la direction indiquée. En arrivant dans le domicile de la femme Hardouin je me suis trouvé en présence du détenu Bordes et des enfants Hardouin lesquels ne paraissant pas trop rassurés sur la physionomie de cet individu. J'ai fait sommation à Bordes de se rendre et de me suivre. Il m'obéit non sans murmurer et en m'injuriant au plus haut degré. Puis se disant avoir une entorse au pied droit, il m'a déclaré ne pouvoir marcher jusqu'à la prison. Un homme de bonne volonté M Méry François auquel j'ai donné un franc demeurant rue du verger 46 à Châtellerault a emprunté une brouette chez la femme Hardouin pour rouler l'évadé Bordes. Mais le sieur Méry se trouvant fatigué une autre personne M Jean Bernier demeurant à quelques mètres de chez la femme Hardouin auquel j'ai donné deux francs m'a prêté sa petite charrette en y attelant son cheval et a conduit sous mon escorte le détenu Bordes à la prison... »

²⁷ Voir l'article de MILLET Geneviève, *Les bâtiments de la prison...*

Quelles que soient les circonstances, un gardien ne doit jamais laisser ses détenus sans surveillance. Or, dans son rapport le gardien-chef dit qu'il met ses « *détenus en sûreté* », qui assure la garde pendant son absence ? Nous pouvons lire aussi qu'il ne part pas sans son arme a-t-il l'intention de l'utiliser à nouveau ? Nous nous demandons également pourquoi c'est lui qui interpelle l'évadé et non pas les gendarmes. Tout laisse à penser que son honneur est en jeu et que nul autre ne peut intervenir. En mars 1875, l'administration pénitentiaire ne retient aucune sanction à l'égard du gardien chef pour cette seconde évasion compte tenu de ses excellents états de services antérieurs.

En 1876, Rousseau va compromettre ces bonnes dispositions. Le 14 août 1876, il fait l'objet d'un rapport du maréchal des logis de la gendarmerie de Châtellerault pour inconvenance envers les gendarmes chargés d'extraire ou d'écrouer les prisonniers. Ce sous-officier dit également « *que le gardien-chef est dur avec les détenus confiés à sa garde* ». Cette plainte est transmise au procureur général qui souhaite un déplacement immédiat du gardien chef, au vu aussi des insolences qu'il a envers le procureur lorsque ce dernier le convoque pour remontrance dans son bureau. La sanction ne tarde pas à arriver, le 9 septembre 1876 Rousseau est muté dans un autre établissement.

Gardien-chef Oustrie (1876 – 1877)

Un nouvel agent arrive donc à la maison d'arrêt de la ville en septembre 1876. Très vite son comportement est remarqué par M^e Barraud, la surveillante des prisonnières. Elle se plaint auprès de la direction pénitentiaire des agissements de Oustrie. Les faits qu'elle énonce sont confirmés dans le rapport d'inspection du directeur de la circonscription. Il remarque que ce gardien-chef de 4^e classe a des habitudes déplorables. Il boit

avec abus et il s'absente de son poste sans prévenir la surveillante. Pour ces inconvenances avec le métier de gardien de prison le 16 décembre 1876 il est puni d'une retenue de 15 jours sur son traitement et il reçoit un blâme.

D'autres négligences lui sont reprochées, par exemple il s'absente le dimanche pour faire l'acquisition de son déjeuner et il revient fort tard le soir. Lorsque la surveillante veut aller à la messe paroissiale, il quitte en même temps la maison d'arrêt tout en prenant soin dit-il de fermer la porte extérieure. Pendant ce temps les prisonniers sont seuls et sans repas. Ces détenus sont de bonne volonté puisque aucune évasion n'est signalée au cours de son service. Célibataire, il fréquente des femmes de « mauvaise vie ». Interrogé par son directeur, il ne nie rien. En conclusion, sa hiérarchie juge cet homme peu sérieux, et inconscient de la gravité de sa position. Elle demande son changement ou son remplacement par un gardien-chef marié. Il est mis à la retraite en juillet 1877.

Gardien-chef Chastel (1877 – 1883)

Le 15 juillet 1877 est installé le gardien-chef de 3^e classe Henry Chastel. Il vient de la prison d'Angers où il était gardien/commis/greffier. Sa mutation à Châtellerauld est une promotion. Pendant quatre années, son service à la maison d'arrêt n'apporte aucune remarque particulière de la part de ses supérieurs. Tout va changer en septembre 1881 quand six dangereux individus (des pick-pocket) sont arrêtés à la gare de Châtellerauld et incarcérés à la maison d'arrêt à la fin du mois d'août²⁸. Condamnés par le tribunal correctionnel, ces malfaiteurs sont en attente de transfert lorsque le 30 septembre deux de ces détenus s'échappent.

Les circonstances de cette double évasion sont contenues dans le procès verbal des gendarmes : « *En prévision du passage à*

²⁸ Bibliothèque municipale de Châtellerauld (désormais B.M.C) *L'Écho châtellerauldais n°1551* du 4 septembre 1881.

Châtellerault de la voiture cellulaire qui devait transférer le 1^{er} octobre six détenus de la maison d'arrêt de cette ville dans celles de Poitiers et de Fontevrault, le gardien-chef Chastel les avait fait descendre vers 8 heures à son bureau pour leur distribuer en compagnie de sa femme leurs bijoux, montres, papiers et valeurs leur appartenant. A ce moment donné et sans que le gardien s'en aperçut le condamné Marie [Charles] profitant que ce dernier était occupé à la distribution des objets saisit la clé de sortie qui était placée sur le coin de la table sur laquelle se trouvaient les bijoux. Il prit la fuite en compagnie de Mangin [Alfred]. Entendant la porte s'ouvrir, le gardien Chastel s'élança à la poursuite de ces individus qui étaient déjà dans la rue et se dirigeaient l'un le nommé Marie sur le boulevard Blossac, et l'autre le nommé Mangin dans la rue de la Taupanne. Le gardien se mit à la poursuite de Mangin qu'il arrêta dans la rue du Coq [avec l'aide de Davailon trompette de ville qui passait par là] à environ 100 m de la prison. Chastel prétend sans cependant pouvoir l'affirmer que Marie s'est emparé par surprise de la clé qui était déposée sur la table ou qu'il aura saisi celle dont sa femme était détentrice²⁹ ... » Nous ignorons ce qu'est devenu le fugitif Marie.

En ce qui concerne le gardien-chef, le sous-préfet le décharge de toute responsabilité. Il juge que cette double évasion ne peut pas être attribuée à un manque de surveillance mais plutôt à une insuffisance de personnel³⁰. Dans sa lettre du 1^{er} octobre 1881, il appuie son raisonnement sur la demande qu'il a faite au commandant d'armes de la place de Châtellerault pour établir un poste de surveillance de 7h du matin à 7h du soir à la prison de la ville jusqu'au jour du transfert de ces six malfaiteurs. Il obtient satisfaction pendant 2 jours seulement. Le sous-préfet regrette que l'autorité militaire ne lui apporte

²⁹ B.M.C, *L'Écho châtelleraudais* n°1556 du 9 octobre 1881.

³⁰ La population carcérale masculine au moment des événements est de 15 détenus dont les 6 hommes dangereux pour 1 seul gardien.

pas le concours nécessaire qu'il aurait pu en espérer dans ces circonstances exceptionnelles. Il ajoute que si le poste de surveillance avait été maintenu l'évasion n'aurait pas eu lieu.

Chastel reconnaît dans son rapport que la clé subtilisée appartient à son épouse. Responsable de son service et de la faute commise par la surveillante, il reçoit un blâme et la surveillante a une retenue de 8 jours de traitement. Une mention de ces mesures disciplinaires est faite aux dossiers de ces deux agents.

Le 15 février 1882, Chastel est inspecté par son supérieur. Le rapport qui s'en suit n'est pas favorable au gardien-chef. Il observe un manque d'argent dans la caisse, les livrets des détenus sont mal tenus, ils sont presque tous grattés et surchargés. Les registres d'écrou sont incomplets, la maison est mal tenue, les dortoirs sont en désordre et mal aérés, la cuisine est dans un triste état. En conclusion le rapporteur dit que Chastel néglige beaucoup son service et sa tenue personnelle. Pour le directeur des prisons de la Vienne, le gardien mérite une sanction, car dans ses dernières inspections il n'a pas eu à relever ces infractions et ce relâchement. Le 7 mars 1882, il reçoit à nouveau un blâme pour des irrégularités commises dans ses écritures.

Le 16 août 1882, avec le concours de son épouse, il fait échouer une tentative d'évasion de deux détenus³¹. Pour cette attitude le directeur de la circonscription propose à la direction générale de leur accorder une gratification. Le ministère de l'Intérieur n'accueille pas favorablement cette demande jugeant que ces deux agents n'ont fait que leur devoir.

Les mésaventures professionnelles de Chastel se poursuivent en 1883. Dans la nuit du 16 au 17 mars le condamné P... s'évade. Ce départ est préparé de longue date et il faut bien le dire presque sous les yeux du gardien. En effet les fermetures

³¹ C'est le seul gardien qui mentionne dans son rapport la présence d'un chien de garde dans la maison d'arrêt. Ils furent très nombreux dans les prisons françaises aux XVIII^e et XIX^e siècles.

des guichets des portes du dortoir et du corridor sont graissées avec soin par Perrin chargé du service intérieur de la prison. Il fabrique au nez et à la barbe du surveillant des crochets, des instruments pour creuser la pierre et même une corde. La coupable négligence du gardien-chef éclate lorsque l'enquêteur constate que ces dites portes ne sont pas fermées à clé mais que le gardien pousse uniquement les verrous.

Chastel n'est pas très sérieux dans son service, il ne vérifie pas que la porte de la cour est fermée, il se contente de l'affirmation du détenu P... qui rapporte la clé chaque soir. Pour un prisonnier aussi libre dans cette maison d'arrêt peu sécurisée, et qui a l'intention de retrouver sa liberté, il lui est facile de prendre la fuite. Le rapporteur estime que cette grave faute commise par le gardien-chef est inexcusable. Il demande qu'une sanction soit prise, mais qu'au vu de sa famille nombreuse, elle soit amoindrie. Par décision préfectorale du 20 novembre 1883, Chastel est rétrogradé de gardien de troisième classe il passe gardien de quatrième classe, et il est placé en sous-ordre à la maison centrale de Pamiers³².

Gardien-chef Barbé (1883 – 1884)

Venant de la prison de Moissac, Jean Barbé devient gardien-chef de 2^e classe en prenant ses fonctions à Châtellerault le 22 novembre 1883. Il reste 11 mois à la maison d'arrêt. Le 29 octobre 1884, le préfet le rétrograde et le mute dans un autre établissement. Il devient gardien ordinaire à la prison de Nantes. Nous ne connaissons pas les motifs de cette sanction, son dossier personnel n'en fait pas mention. Aucune évasion n'est à signaler pendant son service.

³² Avec les conséquences financières sur le traitement que cela comporte.

Gardien-chef Schmitel (1884 – 1885)

Premier gardien à la prison de Nantes, Jean Schmitel est nommé à Châtellerault le 24 octobre 1884 comme gardien-chef de 2^e classe. Six mois plus tard, c'est-à-dire le 30 avril 1885, il quitte la prison de Châtellerault pour aller dans celle de Montmorillon. Aucune perturbation de surveillance ne s'est produite lors de sa présence châtelleraudaïse. Son dossier personnel est très succinct.

Gardien-chef Delon (avril 1885 – novembre 1885)

La petite population carcérale (trois hommes et une femme) ne peut pas être laissée sans surveillance. C'est ainsi que le gardien-chef de 2^e classe Martial Delon prend ses fonctions le 30 avril 1885. Ses supérieurs l'installent officiellement le 15 mai suivant. Dès le 17 juillet 1885, il se met en évidence en arrêtant un de ses "pensionnaires" qui s'était échappé des mains d'un sergent de ville chargé de le conduire au tribunal. Son directeur souhaite que le ministre de l'Intérieur lui accorde une gratification exceptionnelle de 100 F pour cette énergique intervention.

Rien n'est accordé à Delon si ce n'est quelques remontrances du ministère. Dans son rapport du 19 août 1885, l'inspecteur remarque que « *Delon a abandonné certes un court instant la maison dont il a la garde* ». On lui rappelle que c'est à la gendarmerie ou aux agents de la force publique qu'incombe le soin de poursuivre les détenus évadés et de les réintégrer à l'établissement.

Ses relations avec ses supérieurs semblent plus que difficiles. Un rapport confidentiel de la direction pénitentiaire du 26 octobre 1885 confirme au préfet l'approche délicate de cet agent : « Il m'est signalé que M Delon gardien-chef de la prison de Châtellerault s'exposerait fréquemment par son caractère irritable et son insubordination aux reproches de ses

supérieurs et qu'il y ait lieu dans l'intérêt du service aussi bien que dans le sien propre de pourvoir à son remplacement. Cet agent qui compte 51 ans d'âge dont 28 années de services militaires et civils pourrait obtenir dès à présent une retraite proportionnelle. » Par décision préfectorale du 23 novembre 1885, le gardien-chef Delon est démis de ses fonctions.

Gardien-chef Portelette (1885 – 1893)

Premier gardien à la maison centrale de Rennes, Eugène Portelette est promu gardien-chef de 1^e classe de la maison d'arrêt de Châtellerault le 24 novembre 1885. Il est installé officiellement le 9 décembre. Cinq détenus occupent les locaux lorsqu'il prend son service. Aucune évasion n'est signalée pendant sa présence à Châtellerault. Évoquant un état de santé déficient, il demande à partir à la retraite le 1^{er} avril 1893. Pour lui également son dossier personnel est très succinct.

Gardien-chef Jourdan (1893 – 1896)

Le 8 avril 1893, l'administration pénitentiaire nomme Eugène Jourdan gardien-chef de la maison d'arrêt de Châtellerault. Ancien adjudant d'artillerie, il vient de la prison de Beauvais où il était commis/greffier. Il est installé officiellement dans ses fonctions le 29 avril suivant. Onze hommes et une femme occupent la prison quand il prend son service. Les premières observations de ses supérieurs lui sont favorables. Ils notent qu'il est discipliné, dévoué, très laborieux, mais « *enclin à un excessif contentement de soi-même ce qui le rend peu sympathique aux personnes qui n'ont que des rapports passagers avec lui* ».

En 1894, un rapport confidentiel laisse entrevoir qu'il a de mauvaises fréquentations et qu'il est peu tempérant. Le 1^{er} mai 1895 il est admis à suivre les cours de l'école supérieure des

gardiens à Paris. Pour le remplacer provisoirement, l'administration pénitentiaire déplace de Thouars le gardien Anneau (annexe 6). Mais le 20 juillet 1895, Jourdan demande à cesser les cours et à reprendre ses fonctions à Châtelleraut. Il veut mettre un terme au désaccord existant entre sa famille et le gardien remplaçant.

Aucune évasion ne se produit durant son temps de surveillance, ses supérieurs constatent également que la prison a retrouvé un aspect normal pendant son service. Cependant il est muté le 16 septembre 1895 comme gardien-chef à la prison de Morlaix.

Gardien-chef Desgranges (1895 – 1902)

Gardien-commis-greffier à la prison du Havre, Henri Desgranges est nommé à Châtelleraut le 2 octobre 1895 comme gardien-chef de 3^e classe. Il remplace Maitre, gardien ordinaire de la maison centrale de Thouars qui était venu pour assurer l'intérim du 16 septembre au 2 octobre 1895. Lorsque Desgranges prend ses fonctions, il y a cinq détenus dans l'établissement.

Le douze avril 1902, deux détenus tentent de s'évader. Ils échouent dans leur entreprise grâce à la vigilance du surveillant qui les surprend dans leurs préparatifs. Sans enfant, le couple Desgranges vit reclus dans la prison. Il n'a aucun contact avec leurs voisins. Ses supérieurs jugent Desgranges d'une intelligence passable, seulement apte à occuper l'emploi de gardien-chef d'une petite prison, mais de très bonne conduite et dévoué aux instructions. Malade, il prend sa retraite le 1^{er} mai 1902.

Gardien-chef Dufour (1902 – 1926)

Le dernier gardien-chef de 3^e classe que la maison d'arrêt châtelleraudaise accueille est Ernest Dufour. En provenance de

la prison de Douai, il est installé officiellement le 13 mai 1902. Quand il arrive, neuf hommes et une femme occupent les locaux. Pour le seconder dans ses tâches, l'administration pénitentiaire lui adjoint Ducros, gardien ordinaire. D'autres surveillants viennent travailler épisodiquement avec lui tels que Bottard en 1907, Brung au printemps 1908, Phélut en 1909 puis en principe en 1916. Nous reviendrons un peu plus tard sur l'année 1916. Il semblerait que le ministère ait enfin compris que deux surveillants ne sont pas de trop pour une prison où les évasions sont aisées.

De mai 1902 jusqu'au mois d'août 1908 aucun événement significatif ne vient perturber la vie carcérale, tout du moins aucun document nous donne d'informations sur d'éventuels mouvements. Le 14 août 1908, un magistrat châtelleraudais avertit le gardien-chef que 3 condamnés préparent une évasion. Il tient cette information d'un autre détenu et il prie Dufour de bien vouloir faire le nécessaire pour empêcher cette triple évasion. Aussitôt alerté, le surveillant prévient ses supérieurs de ce projet. Il demande qu'un gardien ordinaire vienne le seconder avant le départ de deux de ces condamnés vers la relégation.

Le 26 août 1908, certains responsables du tribunal de Châtellerauld renouvellent aux services préfectoraux l'insécurité que représente la maison d'arrêt de la ville pour la bonne garde des détenus. Ils remarquent que les prisonniers ont de grandes facilités pour se procurer au dehors le matériel pour tenter une évasion³³. Ils observent aussi la mauvaise disposition des locaux d'où une surveillance médiocre puisque de la correspondance et des objets passent par dessus les murs à l'insu du gardien. Il n'y a que deux quartiers distincts, celui des hommes et celui des femmes ; pas de cellules, donc prévenus et condamnés sont forcément réunis. Devant le statu quo des autorités compétentes, ces magistrats dégagent entièrement la responsabilité de l'unique gardien si des

³³ De fortes limes sont découvertes dans les locaux.

incidents quelconques venaient à se produire. Le directeur de la circonscription abonde dans le même sens et il ajoute : « *qu'il faut réellement que les détenus soient animés de bonne volonté pour ne pas s'évader* ». Il estime que la responsabilité du gardien-chef Dufour serait largement atténuée en cas d'évasion ou de suicide toujours possible.

Le 25 septembre 1908, l'effectif de la population détenue à Châtelleraut est de dix hommes et une femme. Or, parmi ces hommes il y a trois individus particulièrement dangereux à surveiller. Plusieurs complices de ces détenus arrêtés à Paris doivent incessamment être transférés à Châtelleraut. L'administration s'inquiète d'éventuels troubles et détache en renfort provisoire un gardien ordinaire.

Nouvelle crainte d'évasion le 8 janvier 1910, car 4 détenus très dangereux et repris de justice sont écroués à la maison d'arrêt de Châtelleraut. En plus, parmi les douze détenus châtelleraudais, il y a trois prévenus qui vont comparaître aux assises pour meurtre et viol. La surveillance est donc très délicate pour le gardien-chef. Mais on peut se demander pourquoi des magistrats ont incarcéré ces hommes redoutables dans une prison aussi peu sûre ?

La vétusté chronique de la prison Châtelleraut perdure malgré les demandes incessantes de travaux. Par exemple Dufour veut une modification des serrures de portes qui sont dit-il toutes crochetales. Il fait observer que chaque serrure est différente et n'a qu'une clé unique. Quant on sait que la prison a 44 serrures donc 44 clefs quel trousseau ! et comment trouver la bonne ? Cet inconvénient majeur est une faille dans le dispositif de surveillance, car lorsque le gardien ordinaire est à l'intérieur d'un quartier, le gardien-chef ne peut plus entrer.

De 1902 à la mi-juillet 1916 aucune évasion n'est à signaler. La dernière évasion que nous connaissons, est celle d'un jeune détenu, Maurice B... qui s'échappe le 13 juillet 1916. Profitant d'être seul dessous le préau, il tente de partir, mais il est repris aussitôt. Pour cette évasion manquée, le surveillant reçoit de

sévères observations. On lui fait remarquer qu'il est secondé dans sa tâche par un gardien non mobilisé. Dufour se défend d'avoir de l'aide. En effet cet agent n'est pas à Châtellerauld, mais depuis le 11 novembre 1914, il est au dépôt des forçats de l'île de Ré. Comprenant et admettant son erreur, l'administration pénitentiaire revient sur son jugement et dégage la responsabilité du gardien-chef Dufour pour cette évasion. Bien que son dossier ne le mentionne pas, nous pensons que c'est le gardien chef Dufour qui ferme définitivement les portes de la prison en 1926.

Conclusion

Jusqu'à la fin du second Empire, les hommes qui dirigent la prison de Châtellerauld sont d'anciens militaires ou d'anciens fonctionnaires de police. Depuis la III^e République ce sont des agents recrutés par l'administration pénitentiaire qui occupent l'emploi de gardien-chef de cette petite maison d'arrêt. Avant de devenir gardien-chef, ils ont obligatoirement accompli un engagement de cinq ans aux armées. De la République naissante jusqu'en 1926 nous avons pu suivre le parcours de 16 concierges ou gardiens-chefs qui se sont succédé à la prison châtelleraudaise. Certains restent quelques mois (le minimum est de 6 mois pour Schmitel) d'autres plusieurs années (le maximum est de 24 ans pour Dufour). Leur tâche principale est de surveiller les détenus, de les empêcher de s'évader. Si ils ont pu déjouer 4 tentatives, nous constatons à leur décharge 15 évasions.

Pour qu'il y ait un gardé , il faut qu'il y ait un gardien. Lorsque le premier s'échappe, le second est puni, mais quand l'évadé est repris les deux sont punis, ainsi leur histoire se confond. Avec les dossiers personnels des gardiens nous avons pu connaître les sanctions sans appel qu'ils ont supportées, mais nous ignorons (sauf une fois) si la loi fut appliquée dans toute sa rigueur pour les repris. Si certains de ces agents furent

complaisants ou laxistes, d'autres tentèrent dans cette prison 'passoire' de faire aussi bien que possible leur métier de gardien. Mais que pouvaient-ils faire quand des circonstances favorables incitaient des hommes déterminés à retrouver leur liberté ?

Bernard .POIGNAND

Annexe 1

Une tentative d'évasion collective au XVIII^e siècle³⁴

Le lieutenant général de la sénéchaussée et siège royal de Châtellerault se transporte le 9 septembre 1775 aux prisons royales par l'avis du geôlier : « *les prisonniers ont cherché à s'évader les nuits précédentes et ont fait des dégradations en plusieurs endroits principalement sur un mûr mitoyen avec la demeure du boulanger...* » Il somme les autorités municipales d'entreprendre les réparations sans délai. Dans une lettre du même jour, le procureur royal leur rappelle l'ordonnance du 29 mars 1773 qui fait obligation à la ville de faire les réparations et l'entretien des prisons. Les officiers municipaux tergiversent, ils veulent savoir qui financera et ils ne répondent pas à la sommation. Par ordonnance du 11 septembre, le lieutenant général les oblige à obtempérer. Ils ont vingt-quatre heures pour faire exécuter les travaux par le maître maçon de la ville et fournir les matériaux nécessaires.

Annexe 2

Description de l'uniforme du gardien-chef en 1866³⁵

- tunique fond bleu foncé, passe poil jonquille.
- collet bleu foncé, passe poil jonquille, galon de 10 millimètres et étoiles en argent.
- parement bleu foncé, passe poil jonquille, bordé d'un petit galon d'argent.
- bride laine jonquille.
- boutons en étain argenté.
- pantalons drap gris de fer bleuté, passe poil jonquille, ou de treillis fin ou de coutils.

³⁴ AM Châtellerault, registre XLII, *Police*, folio 151 à 153.

³⁵ AD 86, série 1Y4.

- veste bleu foncé, étoiles au collet en argent.
- képi bleu foncé et gris de fer bleuté, ornement en argent.
- chapeau feutre noir, ganse en argent.
- ceinturon cuir noir verni [avec une plaque en cuivre ornée de l'aigle impérial].
- sabre des sous-officiers d'infanterie de la garde impériale, modèle 1854.
- col satin turc.
- caban gris de fer bleuté.

Nos recherches sont restées vaines sur le type de chaussures utilisées.

Annexe 3

Quelques surveillantes laïques de la prison de Châtelleraut³⁶.

- Madame Jeanne Touzalin épouse du concierge Dutau (1798)³⁷. Le 12 thermidor an II, elle se plaint des conditions de vie dans la prison auprès des conseillers généraux. Lors d'une séance, il est rapporté que *« la citoyenne Dutau épouse du concierge de la prison est entrée et a prié les larmes aux yeux le Conseil Général de ne pas tarder plus longtemps à la tirer, elle, toute sa famille malade et tous ses prisonniers du cloaque infecte qu'ils ne peuvent respirer sans voir leur existence compromise...et quelque fut son zèle pour la chose publique, elle se verroit forcée de quitter son poste³⁸... »*
- Madame Bastienne Colin épouse du géolier Lhomme (1803)
- Madame Fey (1852) épouse du gardien-chef.

³⁶ AD 86, série 1Y21. Il y a quelques lacunes dans le dossier.

³⁷ Les dates annoncées sont celles de la cessation d'activité.

³⁸ AM Châtelleraut registre 1D3, p 167, délibérations municipales, rapport du commissaire aux prisons.

- Madame Marie-Joséphine Hérault (1859) épouse du gardien-chef Lhuillier.
- Madame Royer (1874) épouse du gardien-chef.
- Madame Rousseau (1876) épouse du gardien-chef.
- Madame Barraud (1877) supplétive du gardien-chef Oustrie.
- Madame Chastel (1883) épouse du gardien-chef. En 1881, elle reçoit un blâme, et elle a une retenue de 8 jours de traitement pour faute professionnelle.
- Madame Barbé (1884) épouse du gardien-chef.
- Madame Schmitel (1884) épouse du gardien-chef.
- Madame Delon (1885) est mise à la retraite pour infirmité grave résultant de l'exercice de ses fonctions, épouse du gardien-chef.
- Madame Portelette (1893) épouse du gardien-chef.
- Madame Jourdan (1895) épouse du gardien-chef. Elle se plaint du comportement d'un gardien remplaçant durant l'absence de son mari.
- Madame Anneau (1895) supplétive pour quelques jours de madame Jourdan.
- Madame Desgranges (1902) épouse du gardien-chef.
- Madame Dufour (1926) épouse du gardien-chef.

Dans les prisons départementales c'est en général l'épouse du gardien chef qui est en charge de la garde des femmes détenues. Nous pouvons supposer que la surveillance de la très faible population carcérale féminine de la prison de Châtelleraut ne fut pas problématique, et aucune femme ne tenta de s'évader de la maison d'arrêt aux XIX^e et XX^e siècles. Pour cette activité de garde, la surveillante est rémunérée. Exemple en 1859, Madame Lhuillier est payée 250 F par an tandis que son époux perçoit 600 F par an pour la surveillance des hommes. Cette proportion de tiers subsistera avec le temps.

De l'an V jusqu'en 1860, le traitement des gardiens-chefs évolue peu, il est d'environ de 600 à 700 F par an. Après 1860,

il est de 800 à 1000 F par an pour un gardien-chef de 4^e classe. Avec les années, il augmente peu à peu suivant la classification du gardien-chef :

- 4^e classe 1000 F.
- 3^e classe 1200 F.
- 2^e classe 1400 F.
- 1^e classe 1600 F.

Si nous comparons le salaire d'un ouvrier maçon en 1872, qui a un revenu moyen annuel est de 800 F, pour la même période un gardien-chef de 4^e classe a un traitement annuel de 1000 F.

Annexe 4

Inventaire avant départ.

Nous avons vu partir en mai 1823 le sieur Jutant, concierge de la maison d'arrêt. Mais avant de quitter son emploi, il représente devant monsieur le maire des effets qu'il n'a point portés, c'est à dire deux chemises, une capote et une paire de bas de laine. Celui-ci l'autorise à les donner à une prisonnière folle qui est toute nue.

Jutant remet à son successeur toutes les clés de la maison et également tous les effets et mobiliers de la prison dont liste ci après³⁹ : 34 chemises d'hommes ou de femmes, 8 couvertures de lit, 16 draps, 12 paires de bas de laine, 4 capotes, 2 paires de chenets, 2 pelles à feu, 6 bonnets de coton, 8 pots à eau dont 4 en caillou⁴⁰ et 4 en grès, 12 assiettes en caillou, 12 fourchettes de fer, 1 petite armoire à un battant, 2 fauteuils garnis de tapisserie, 12 chaises foncées en jonc, 1 nappe d'autel, 4 chandeliers en bois, 1 crucifix doré, 4 bois de lit, 2

³⁹ AM Châtellerault, série 3 D 1, arrêtés municipaux de 1819 à 1836.

⁴⁰ Dans le Centre : vaisselle en terre émaillée en blanc à l'intérieur, qu'il ne faut pas confondre avec la faïence et qui va au feu ; c'est la poterie connue sous le nom de grès. LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, Paris, Fayard 1998, p343.

tables de chêne, 4 petits matelas, 4 petits traversins, 50 kilogrammes de ferraille, 4 pots de nuit en faïence, et 12 cuillers d'étain.

Annexe 5

Avis de recherche

Lorsqu'un prisonnier réussit à s'échapper la police et la gendarmerie sont en général alertées par le gardien-chef. Des messages codés sont envoyés par télégraphe aux autorités dans le langage suivant : le détenu Laurest 8225, 1721, 2625, 9295. En clair cela veut dire : *le détenu Laurest s'est évadé de nouveau cette nuit de la prison de Châtellerault, la gendarmerie est à sa recherche.*

Annexe 6

Gardiens ordinaires en service à la maison d'arrêt⁴¹

- Anneau (1895).
- Maitre (1895).
- Ducros (1902).
- Bottard (1907).
- Brung (1908).
- Phélut (1909 puis 1916).

Sources

Archives départementales de la Vienne, séries L264, 1Y4, 1Y15, 1Y19, 1Y21, 1Y33, 1Y39.

Archives municipales de Châtellerault, série 1D3 ; 3 D1 ; registre XLII Police ; registres X, XII et XVII de la paroisse

⁴¹ AD 86, série 1Y19. Ces agents viennent en renfort pour une courte période.

Saint-Jacques; registre XXVII de la paroisse Notre-Dame 1760-1792 ; registre état-civil 1E32 (1803-1804), et la sous-série 1/C.

Bibliothèque municipale de Châtellerault, revues de presse de 1881.

Bibliographie

BADINTER Robert, *La prison républicaine 1871-1914*, édition Fayard 1992.

CARLIER Christian, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, édition de l'atelier, Paris 1997.

CHAUVENET Antoinette, ORLIE Françoise, BENGUIGUI Georges, *Le monde des surveillants de prison*, édition Presse universitaire 1994.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, édition Gallimard, 1975.

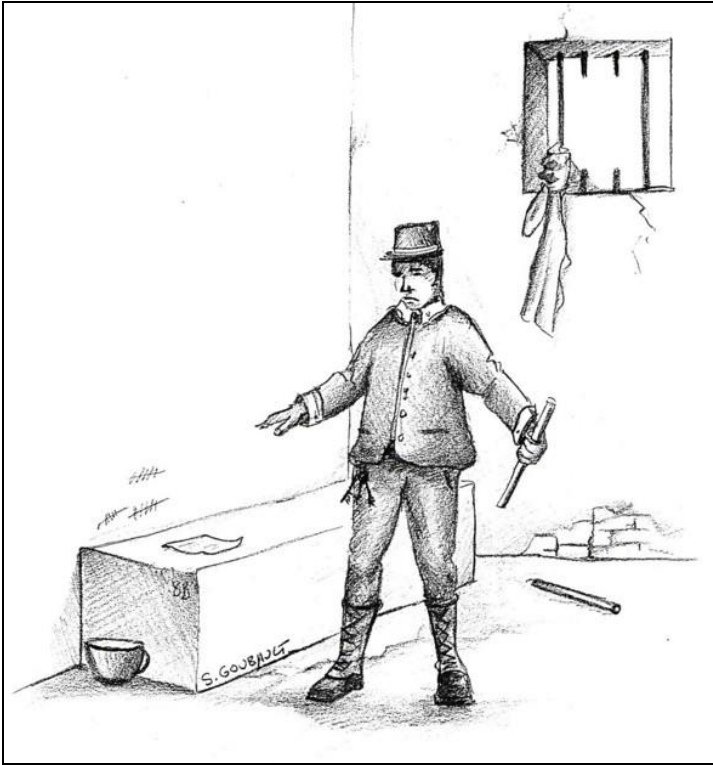
GADOURY Victor, *Monnaies françaises 1789-1989*, édition Gadoury 1989.

GODARD Ernest, *Le livre de raison d'une famille châtelleraudaise*, 2 tomes, Poitiers 1894.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, édition Fayard 1997.

LE CLÈRE Marcel, *La vie quotidienne dans les bagnes*, édition Hachette 1979.

ZYSBERG André, *Les galériens, vies et destins de 60000 forçats sur les galères de France 1680-1748*. l'Univers Historique 1987.



Remerciements

à M GOUBAULT Sébastien⁴² pour sa création artistique, et à tous les membres du C.C.H.A.

⁴² Animateur de l'atelier de dessin pour les communes de Antran, Dangé et Les Ormes.